DÉCISION DU MAIRE n°80/26

Le Maire de la Commune de LONS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 0120032026 en date du 20 mars 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que l'entreprise de spectacles **« RÊVE RÉALITÉ PRODUCTION »** souhaite passer, avec la commune de Lons, un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle pour les 2 représentions (17h30 et 21h) relatives à **la soirée des vœux à la population du samedi 9 janvier 2027 au Complexe Sportif,** il est signé un contrat entre les dites parties,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 064-216403485-20261026-80_26-AU

DÉCIDE

ARTICLE 1er. : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Un contrat de cession du droit de représentation du spectacle ci-annexé est conclu entre l'association
« RÊVE RÉALITÉ » et la commune de LONS (l'organisateur) pour l'engagement des artistes et des techniciens son et lumière du spectacle "MAGISSIMO" le samedi 9 janvier 2027.
Le montant du contrat est de : **12 650,00 € HT soit 13 345,75 € TTC.**

ARTICLE 2ème. : DÉLAI DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3ème. : AMPLIATION

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa.
- L'association **« RÊVE RÉALITÉ »** pour notification.

FAIT A LONS, le 26 octobre 2026
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE